

# CODE SPORTIF DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

## Chapitre 1

### LES BOXEURS

#### Article 1 - Autorisation de combattre

Pour être autorisé à combattre, tout boxeur doit être en possession d'une licence (livret sportif) délivré par la FFB/LNBP, portant la vignette de l'année sportive en cours qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Il doit être remis obligatoirement au délégué de réunion au moment de la pesée.

Sont interdits les combats

- Entre frères ou sœurs (*dans une compétition, ils ne peuvent pas s'engager dans une même catégorie de poids*),
- Entre deux boxeurs du même club ou sous contrat avec le même entraîneur (*sauf en compétition*).

#### Article 2 - Classement

Les boxeurs professionnels sont classés en quatre groupes de valeurs.

- Groupe A
- Groupe B
- Groupe C
- Groupe D

#### **2/1 Classement de valeur**

Les boxeurs sont classés par groupes de valeurs. Chaque combat leur permet d'obtenir un nombre de points suivant le barème suivant :

- Victoire            3 Points
- Match Nul        1 Point
- Défaite            0 Point

#### **Bonus 1**

- **Critérium des espoirs**
- Vainqueur du critérium        2
- Finaliste                            1
- **Tournoi de France**
- Vainqueur du tournoi            4
- Finaliste                            2

**Coupe de la Ligue**

- Vainqueur de la coupe 5
- Finaliste 3

**Championnat de France**

- Vainqueur du Champ 15
- Finaliste 5

**Championnats internationaux :**

- Vainqueur 10
- Finaliste 3

**Championnat d'Europe**

- Vainqueur 30
- Finaliste 7

**Championnat du monde**

- Vainqueur 50
- Finaliste 10

**Bonus 2**

- Vainqueur Groupe C contre Groupe B = 1
- Vainqueur Groupe B contre Groupe A = 1

**Les points attribués sont cumulables.****2/2 Passage en boxe Professionnelle**

Les demandes sont examinées par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle

Pour prétendre à la qualification professionnelle, le boxeur devra :

- Avoir 18 ans au moment de la délivrance du passeport sportif.
- Etre reconnu apte techniquement par une commission mixte LNBP/CNBA.
- N'avoir aucune contre-indication médicale relevée par la commission Fédérale Médicale.

Seuls pourront être admis les boxeurs ayant au moins  $\frac{3}{4}$  des combats positifs (*victoires et matches nuls*)

Les nouveaux professionnels devront disputer deux combats en 4x3 avant de combattre en 6x3.

**2/3 Groupes**

Les boxeurs professionnels sont classés en groupes aux conditions définies ci-après :

- **LE BOXEUR AMATEUR PASSANT PROFESSIONNEL EST CLASSE EN GROUPE D.**
- Il doit disputer 2 combats en 4 x 3 avant de pouvoir disputer des combats en 6 x 3.

**Toutefois, le boxeur Amateur, Médaillé Olympique, Champion du Monde, Champion d'Europe, Champion de France ou Finaliste peut accéder sur sa demande à un groupe supérieur, après avis de la L.N.B.P.**

**PASSAGE DU GROUPE D EN GROUPE C :**

Ne pourront postuler en groupe **C** que les boxeurs ayant disputé au moins 5 combats ou 3 combats victorieux et ayant participé au critérium national. Le vainqueur du critérium national peut passer directement en groupe **C**. **Après avis de la LNBP.**

**- PASSAGE DU GROUPE C AU GROUPE B :**

Ne pourront postuler en groupe **B** que les boxeurs ayant disputé au moins 8 combats comportant 2 victoires sur un boxeur du Groupe **B** ou ayant effectué 10 combats avec une majorité de victoires. Le vainqueur du tournoi de France peut passer directement en groupe **B**. **Après avis de la LNBP.**

**- PASSAGE DU GROUPE B EN GROUPE A**

Ne pourront postuler en groupe **A** que les boxeurs groupe **B** ayant au moins 10 victoires à leur palmarès et ayant battu au moins 1 groupe **A** ou 2 groupes **B** ou ayant disputé 15 combats avec une majorité de victoires. Le vainqueur de la Coupe de la Ligue peut passer directement en groupe **A**. **Après avis de la LNBP.**

**- RETROGRADATION**

Pourra être rétrogradé, tout boxeur ayant un palmarès négatif.

Pour être maintenu dans un groupe, le boxeur devra avoir effectué au moins 1 combat dans la saison sportive.

**Ces conditions de classement et de rétrogradation seront étudiées par la LNBP au cas par cas.**

### **Article 3 - Catégories de poids**

CATEGORIES	POIDS
Mouche	de 48 kg à 50,802 kg inclus = 2,802 kg
Coq	+ de 50,802 kg à 53,525 kg inclus = 2,723 kg
Super-Coq	+ de 53,525 kg à 55,338 kg inclus = 1,813 kg
Plume	+ de 55,338 kg à 57,152 kg inclus = 1,814kg
Super-Plume	+ de 57,152 kg à 58,967 kg inclus = 1,815 kg
Légers	+ de 58,967 kg à 61,237 kg inclus = 2,270 kg
Super-Légers	+ de 61,237 kg à 63,503 kg inclus = 2,266 kg
Mi-moyens	+ de 63,503 kg à 66,678 kg inclus = 3,175 kg
Super-mi-moyen	+ de 66,678 kg à 69,853 kg inclus = 3,175 kg
Moyens	+ de 69,853 kg à 72,574 kg inclus = 2,991 kg
Super-moyen	+ de 72,574 kg à 76,204 kg inclus = 3,630 kg
Mi-lourds	+ de 76,204 kg à 79,378 kg inclus = 3,174 kg
Lourds – Légers	+ de 79,378 kg à 90,719 kg inclus = 11,341kg
Lourds	au dessus de 90,719kg

Le poids des boxeurs pour un combat hors compétition sera clairement défini sur le contrat du combat.

Dans les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie pour laquelle ils sont engagés.  
Seul le délégué fédéral ou l'arbitre du combat peuvent effectuer les opérations de pesée.

### **Article 4 - Aptitude médicale**

Les boxeurs devront se conformer aux obligations prescrites au règlement médical de la FFB.

### **Article 5 - Visite médicale et pesée**

La pesée réglementaire précédée de la visite médicale peut s'effectuer la veille entre 17 et 20 heures ou le jour du combat.

Le lieu et l'heure de la pesée sont fixés par l'organisateur.

Des dispositions spécifiques sont prévues aux règlements des compétitions officielles de la ligue.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis.

Pour les compétitions, l'engagement détermine la catégorie de poids dans laquelle le boxeur disputera toute la compétition. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs devront se présenter au poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.  
Quand le champion met son titre en jeu, le challenger est pesé en premier.

### **Article 6 - Tenue des boxeuses et boxeurs**

Les boxeurs doivent porter une tenue qui devra être en parfait état :

- Culotte dont les jambes ne descendent pas au delà des genoux
- Chaussures à tige ou chaussures légères, sans pointe ni talon.
- Coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas la ceinture de la culotte).
- Protège-dents (en cas de perte, 2 protège dents obligatoires).
- Il est permis d'utiliser une fine couche de vaseline sur le visage. La quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre).
- Le boxeur doit se présenter dans une tenue convenable. La barbe n'est pas permise.
- La publicité sur la tenue des boxeurs est autorisée.
- Pour les boxeuses la tenue sera adaptée et la protection mammaire non obligatoire est recommandée.

Les points suivants doivent par ailleurs être respectés :

- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessure et à ne pas pouvoir gêner l'adversaire.

### **Article 7 - Bandage des mains**

Le bandage des mains est fortement recommandé, les boxeurs et boxeuses devront se conformer aux règles suivantes :

#### **Jusqu'à super-mi-moyens inclus**

- Bande à pansement souple, n'excédant pas 1,80 cm de long 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 1,80 de long et 2,5cm de large

#### **Moyens et au-dessus**

- Bande à pansement souple n'excédant pas 2,40 ni de long et 5 cm de large.
- Tissu adhésif de 2,40m de long et 2,5 cm de large.

Le tissu adhésif ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes appliquées à plat sur la face dorsale de la main, leurs extrémités inférieures ne devront pas dépasser la tête des os métacarpiens.

Ces bandes adhésives seront appliquées sur le bandage souple préexistant.

De fines lamelles peuvent être découpées dans le tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux pour éviter la descente du bandage souple. Ces fines lamelles ne doivent en aucun cas être croisées.

Ils ne doivent pas passer entre les doigts et ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

L'arbitre doit les vérifier ou les faire vérifier par un autre officiel avant la mise des gants, s'il ne peut les vérifier lui-même.

### **Articles 8 - Gants**

Les gants doivent être fournis par l'organisateur. Deux paires de chaque poids doivent être tenues en réserve à la table des officiels.

En aucun cas, des gants tachés ne pourraient être utilisés, sans une désinfection complète.

Seuls pourront être utilisés des gants en parfait état (*sans réparation apparente*), Ils devront être de même marque et de structure identique pour les deux boxeurs.

Leur rembourrage ne doit être ni déplacé, ni rompu de quelque façon que ce soit. L'arbitre devra s'en assurer.

Les lacets seront noués extérieurement sur le dos des poignets des gants. Ils doivent être recouverts de sparadrap.

Les gants à fermeture par « velcro » sont autorisés. La fixation velcro doit être recouverte de tissu adhésif.

En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par des gants de même marque et de même structure.

Les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

En aucun cas, deux paires de gants différentes (structure et marque) sont autorisés dans un combat.

### **8/1 Poids des gants**

8 onces (227 g) ponce joint jusqu'aux poids « mi-moyens » inclus.

10 onces (284 g) ponce joint poids à partir des poids « Super/Mi/ Moyens » et au-dessus.

Le poids du cuir est égal au poids du rembourrage.

Un boxeur «mi-moyen » qui rencontre un poids « Super/Mi/Moyen » porte des gants de 10 onces.

Les gants peuvent être mis dans les vestiaires ou sur le ring, l'Arbitre effectuera le contrôle des bandages avant la mise des gants (30 minutes avant le combat).

## Chapitre 2

### LE COMBAT

#### Article 9 - Durée des combats

RENCONTRE SUR LE PLAN NATIONAL				
BOXEUR	GROUPE D	GROUPE C	GROUPE B	GROUPE A
<b>GROUPE D</b>	4 X 3 les 2 premiers Combats  6 x 3 à partir du 3 <sup>ème</sup> combats ou 4 x 3	4 X 3  6 x 3 à partir du 3 <sup>ème</sup> combats du Gr. D	Ne peut pas rencontrer un Groupe D	Ne peut pas rencontrer un Groupe D
<b>GROUPE C</b>	4 X 3  6 x 3 à partir du 3 <sup>ème</sup> combats du Gr. D	4 x 3 - 6 x 3  8 x 3 à partir du 6 <sup>ème</sup> combat	6 x 3  8 x 3  Si le groupe C a disputé 6 combats	Ne peut rencontrer un groupe C
<b>GROUPE B</b>	Ne peut pas rencontrer un Groupe B	6 X 3  8 X 3 Si le groupe C a disputé 6 combats	6 x 3  8 x 3	6 x 3 8x 3 10 x 3
<b>GROUPE A</b>	Ne peut pas rencontrer un Groupe A	Ne peut pas rencontrer un Groupe C	6 x 3 8 x 3 10 x 3	6 x 3 8 x 3 10 x 3 12 x 3

<b>Boxeur Français</b>	<b>TABLEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN INTERNATIONAL</b>
<b>GROUPE D</b>	<b>4 X 3 ou 6 x 3 à partir du 3<sup>ème</sup> combat</b>
<b>GROUPE C</b>	<b>4 X 3 6 x 3 8 x 3 si le Gr. C à disputé 6 combats</b>
<b>GROUPE B</b>	<b>6 X 3  8 x 3  10 x 3</b>
<b>GROUPE A</b>	<b>6 x 3 8 x 3 10 x 3 12 x 3</b>

Toutes les demandes de déplacements «Hors Métropole» sont soumises à l'approbation de la L.N.B.P.

Toutes demandes d'entrées sur le territoire, d'un boxeur étranger sont soumises à l'approbation de la L.N.B.P.

## Sortie et entrée des boxeurs.

### Sortie de territoire.

Les boxeurs professionnels, licenciés à la Fédération Française de Boxe, désirant combattre à l'étranger seront autorisés sur divers critères, notamment :

- Absence de risque ou d'atteinte à la santé ou l'intégrité physique du boxeur,
- Absence de risque de combat déséquilibré
- Prise en compte et appréciation des résultats gagnants des cinq derniers combats ou avoir une victoire ou un match nul lors du dernier combat.

### **Entrée sur le territoire.**

Toute demande d'entrée sur le territoire français d'un boxeur étranger sera autorisée sur divers critères, notamment :

- Prise en compte des risques ou atteinte à la santé ou l'intégrité physique du boxeur.
- Absence de risque de combat déséquilibré.
- Nécessité de présenter un palmarès de moins de 50% de défaites avant la limite pour rencontrer un boxeur du groupe A et B.

**Les règles régissant la pratique de la Boxe Professionnelle sont fixées par le règlement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les Règlements Généraux et le Manuel d'Arbitrage, cependant elle a des spécificités que nous énumérons ci-après**

### **Article 10 - Commandements de l'Arbitre**

Les commandements :

- **BOX**
- **BREAK**
- **STOP**

Ont une signification identique à ceux de la boxe amateur.

En boxe professionnelle l'intervention de l'arbitre n'interrompt pas le chronomètre. Celui-ci ne sera arrêté que lorsque l'arbitre le jugera nécessaire, et, pour ce, il dispose du commandement « **TIME** ».

Seul le commandement « **TIME** » interrompt le chronométrage.

### **Article 11 - Coups bas**

Les coups bas non intentionnels n'entraînent pas la disqualification du boxeur fautif, c'est à l'appréciation de l'arbitre de donner un avertissement (déduction d'1 point) et laisser récupérer le boxeur lésé (5 minutes maximum).

Si le boxeur est blessé par un coup bas intentionnel et qu'il ne peut reprendre le combat (après avis du médecin), le boxeur fautif sera disqualifié.

Dans le cas où le boxeur ayant reçu le coup bas peut continuer le combat (après avis du médecin) et il refuse de reprendre le combat il sera déclaré battu par abandon.

Dans tous les cas où l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné la blessure, il devra consulter les juges sur la régularité du coup qui a entraîné celle-ci.

## **Article 12 - Evénements inattendus**

Dans le cas de l'arrêt sur blessure (après avis du médecin) d'un boxeur qui se blesse lui-même (seul sans intervention de l'adversaire) où par des circonstances étrangères au combat, ce dernier perdra le combat par arrêt sur blessure.

Dans cas où le boxeur peut continuer le combat (après avis du médecin) et que celui-ci refuse de combattre, il perdra le combat par abandon.

## **Article 13 - Arrêt sur blessures**

En compétition et hors compétition, en cas de blessure sur un coup régulier, si l'arbitre arrête le combat le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et le combat peut continuer et que la même blessure s'aggrave au cours du combat sur des coups réguliers, le boxeur blessé sera déclaré perdant dans n'importe quelle reprise.

Si la blessure qui oblige l'arbitre à arrêter le combat, a été causée par une irrégularité intentionnelle, alors le boxeur fautif sera disqualifié.

En cas de blessure sur coup régulier ou irrégulier, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente à déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif recevra un avertissement avec perte de d'un point.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier non intentionnel ou accidentel, l'arbitre devra indiquer au délégué le caractère non intentionnel du coup, il aura le droit, s'il le juge nécessaire, d'avertir son adversaire avec une déduction d'un point.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non intentionnel ou accidentel, oblige l'arbitre à arrêter le combat, deux situations pourront se présenter :

- La blessure survenant avant la cloche annonçant la fin de la quatrième reprise alors le résultat du combat sera nul technique.
- Si la blessure intervient après la cloche signifiant la fin de la quatrième reprise, il y aura une décision en faveur du boxeur qui menait aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté sera fait en tenant compte d'une éventuelle déduction de points.

## **Cas particuliers :**

### **Le KO simultané ou Blessure simultanée nécessitant l'arrêt du combat**

Si ces deux événements sont la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les 2 boxeurs, la décision sera :

- Nul technique si l'événement survient avant la cloche annonçant la fin de la 4<sup>ème</sup> reprise
- Une décision aux points si l'événement survient après la cloche signifiant la fin de la 4<sup>ème</sup> reprise (points obtenus avant cet événement et tenant compte de la reprise effectuée).

### **Le Non vu**

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vu, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

## **Article 14 - Fair-play**

Les boxeurs doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les instructeurs et le public. Les boxeurs doivent se toucher les gants au début du combat, et avant la proclamation du résultat du combat.

Aucune manifestation déplacée ne saurait être tolérée avant, pendant ou après le combat.

## **Article 15 - Entraîneurs et seconds**

Le boxeur doit être assisté pendant le combat par un « entraîneur responsable » titulaire du diplôme de Prévôt fédéral ou d'un BEES 1 ou 2, seul autorisé à monter sur le ring (à l'intérieur des cordes) pendant la minute de repos et à jeter l'éponge au cours du combat.

L'entraîneur responsable peut être secondé au maximum par deux instructeurs titulaires d'un BEES 1 ou 2 ou du diplôme de Prévôt fédéral, qui ne peuvent se tenir qu'à l'extérieur des cordes, sur la partie débordante du ring, ou au bas du ring.

L'action de ces entraîneurs s'exerce uniquement entre les reprises.

Ils doivent quitter le ring 5 secondes avant le début de la reprise.

L'entraîneur responsable, ainsi que les seconds devront obligatoirement avoir leur licence, sous un étui plastifié et transparent autour du cou, ceci pour identification

Les entraîneurs ne peuvent donner aucun conseil, ni encouragement, n'apporter aucune aide pendant la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire.

L'arbitre peut attirer l'attention de tout entraîneur qui enfreindrait les règles.

L'entraîneur responsable peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur, même si l'arbitre a commencé à compter. Pour cela, il doit jeter la serviette sur le ring (*de telle sorte que l'arbitre puisse la voir*) en signe d'abandon (**Ab.J.Ep.**).

L'entraîneur doit posséder une trousse de secours, et, pour chacun de ses boxeurs, une serviette, une éponge et un gobelet.

Il peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.

Les entraîneurs doivent veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

**Les règles s'appliquant aux Officiels en Boxe Professionnelle sont fixées par le règlement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les Règlements Généraux et le Manuel d'Arbitrage, cependant il y a des spécificités que nous énumérons ci-après.**

## Chapitre 3

### LES OFFICIELS

#### **Article 16 - Rôle du Délégué**

Se reporter au Chapitre « Le délégué fédéral » page 31 à 34 du Manuel d'arbitrage.

Toutefois, lors de la venue de boxeurs étrangers, le délégué doit être particulièrement attentif à l'authenticité des documents fournis :

- L'autorisation de déplacement de leur fédération
  - Certificat d'aptitude à combattre en 6-8-10 rounds (*examen clinique neurologique complet, scanner ou IRM, datant de moins de 8 jours*),
  - Examen ophtalmologique complet (*notamment de la rétine*),
  - Electro-encéphalogramme,
- Ces trois derniers examens datant de moins de un an.

La FFB indique sur l'autorisation fédérale la liste des examens médicaux qui doivent être remis au délégué.

L'ensemble de ces documents accompagné des bulletins de pointage devront être joint au P.V. de réunion qui sera adressé sous 48 heures à la F.F.B.

D'autre part, tout boxeur étranger venant combattre en métropole et dans les DOM/TOM sera en possession d'une Licence/Assurance délivrée par la F.F.B. à titre ponctuel.

#### **Article 17 - Arbitre et Juge**

Pour officier, les limites d'âge à respecter sont les suivantes :

- Arbitre : 65 ans
- Juge : 70 ans

L'arbitre, qui arrive au grade « Interrégional » peut arbitrer en boxe amateur et professionnelle.

**Les règles fondamentales sont applicables aux deux pratiques, nous ne signalons ci-après que les différences importantes.**

L'arbitre, en boxe professionnelle, dispose d'un 4<sup>ème</sup> commandement « **TIME** ».

L'intervention de l'arbitre n'interrompt pas le chronométrage, ce n'est que par ce commandement « **TIME** » qu'il pourra le faire, ce commandement sera accompagné du geste approprié qui consiste à former la lettre « **T** » avec les deux mains.

Il est fortement conseillé à l'arbitre avant le combat de se mettre en rapport avec le chronométrateur pour lui recommander d'appliquer cette règle.  
Il profitera de cette occasion, pour s'assurer que celui-ci appliquera également la règle « levé du marteau » dans les 10 dernières secondes de chaque round.

La tenue de l'arbitre en boxe professionnelle est la suivante :

- Une chemise bleu ciel, un pantalon noir, des chaussures légères sans talon, de couleur noire.
- L'écusson correspondant à son grade sur le côté gauche de sa chemise.
- Un nœud papillon noir.
- Il peut porter des gants protecteurs de type chirurgical.

La tenue doit être stricte et sans fantaisie. Il ne doit pas porter de montre, de collier, de bracelet, de boutons de manchettes, de boucles d'oreilles, de bague, de bijoux de piercing.  
La ceinture de son pantalon ne devra pas comporter de boucle métallique.

En International, la couleur de la chemise varie selon les Fédérations :

EBU – IBF : blanche  
WBA-WBO : bleue  
WBC : verte

### **Article 18 - Attribution des points**

Il est rappelé qu'en boxe professionnelle la notation en fin de reprise se fait sur la note maximale de 10.

A la fin de chaque reprise, les juges accordent une note à chacun des deux boxeurs.  
Le meilleur est crédité de la note maximale : 10 sur 10,

L'attribution des points se fera en tenant compte :

- DES ATTAQUES : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers portés sur les parties autorisées du corps et du visage de l'adversaire ;
- DE LA DÉFENSE: esquives, parades, façon de rompre le combat.

Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas d'égalité de points, les deux boxeurs obtiennent la note maximale. Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre automatiquement 1 point.

## PÉNALISATION DES INFRACTIONS

Pendant la reprise, le juge apprécie la gravité de l'infraction constatée et inflige une pénalisation en rapport avec l'importance de la faute, que l'arbitre l'ait sanctionnée ou non.

### En cas de match nul :

1°/ Au boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactico-technique

Si ces éléments ne départagent pas les deux boxeurs :

2°/ A celui qui a été le moins pénalisé.

3°/ A celui qui a démontré le meilleur fair-play.

### Article 19 - Chronométrateur

Il doit se mettre en rapport avec l'arbitre qui dirige le combat professionnel, en particulier sur la règle « levé du marteau » dans les 10 dernières secondes de chaque round.

Il n'interrompra le chronomètre qu'au commandement « TIME » de l'arbitre.

## Chapitre 4

### LES CADRES DE LA REUNION

#### Article 20 - Organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière de l'organisation matérielle des réunions de boxe devant les pouvoirs publics et la LNBP. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le Code sportif de la FFB.

Peuvent être « organisateurs » les organes déconcentrés de la FFB : comités régionaux et départementaux, les clubs et les organisateurs professionnels, licenciés en tant que tels auprès de la F.F.B.

#### Article 21 - Présentateur

Le présentateur titulaire d'une licence fédérale n'est chargé d'annoncer au public que les indications qui lui sont communiquées par le délégué de réunion ou l'arbitre des combats.

La décision d'un combat ne peut être annoncée si des personnes autres que les deux boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont sur le ring.

Pour le présentateur une tenue correcte est exigée.

#### Article 22 - Médecin de réunion

Un docteur en médecine doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat. Pendant la durée de la réunion, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des instructeurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

Il doit être assis à la table des officiels.

En son absence, la réunion ne peut commencer ou doit être interrompue. Si cette absence est momentanée (examen d'un boxeur dans les vestiaires, par exemple), le délégué peut éventuellement, et pour éviter l'interruption de la réunion ou d'un combat, faire appel aux services d'un médecin présent dans la salle. Cette possibilité n'est qu'un palliatif.

Il est à préciser que dans les championnats d'Europe, de l'Union Européenne et du Monde, il est obligatoire de disposer de DEUX médecins de ring dont un "Médecin Chef" désigné par la F.F.B.

Le "Médecin Chef" devra désigner un second médecin (en principe un réanimateur) et remettre au superviseur 2 flacons, un pour **chaque boxeur** d'une solution d'adrénaline à 1/1000 (pas moins de 30 ml chacun), - apporter de la vaseline blanche (**2 tubes, un pour chaque boxeur**).

**Article 23 – Sigles à porter sur le livret individuel**

DECISION	POUR LE GAGNANT	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
ux points	G.P.	P.P.	
Match nul (1*)			MN
Arrêt <b><u>avant la fin</u></b> du 4 <sup>ème</sup> round suite à blessure involontaire			NT
Arrêt <b><u>après la fin</u></b> du 4 <sup>ème</sup> round suite à blessure involontaire	G.P.	P.P	
Avant la limite Knock Out	G. KO	P.KO	
Simulacre de K.O.	G. KO	P.KO Disq.	
K.O. simultanés des 2 boxeurs			SD (KO)
Blessure d'un boxeur	G.AA	P.AA.BL	
Blessures simultanées des 2 boxeurs, blessure involontaire <b><u>arrêt intervenant avant</u></b> la fin du 4 <sup>ème</sup> round			N.T.
Blessures simultanées des 2 boxeurs, blessure involontaire <b><u>arrêt intervenant après</u></b> la fin du 4 <sup>ème</sup> round	G.P.	P.P	
<b><u>Disqualification</u></b> - d'un boxeur	GD(2*)	PD	
- des 2 boxeurs			PD
Simulacre de combat			PD.SC
Abandon du boxeur	G.Ab	P.Ab	
Jet de l'éponge	G.Ab.Jep	P.Ab.Jep	
No contest			NC

*(1\*) En cas de MN, et si un boxeur a été blessé, la mention BL doit être portée sur le livret du boxeur par le délégué à la suite du sigle : MN (BL)*

*(2\*) Si le boxeur a été compté 10, le KO doit être mentionné sur le PV, le bulletin de pointage et le livret du boxeur compté.*

## **ANNEXE 1**

***N.B. : Le Manuel d'arbitrage constitue le complément indispensable de ce Code sportif et doit être consulté pour prendre connaissance de certaines précisions qui ne peuvent figurer dans le présent document.***

### **CAS PARTICULIERS**

- Quand un entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre doit dire « Out » immédiatement et déclarer le boxeur battu par KO.
- Quand un entraîneur, croyant son boxeur en situation dangereuse, alors qu'il n'est pas compté, monte sur le ring et le ramène dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.
- Un boxeur gagnant par disqualification après avoir été compté « 10 » à la suite d'un coup irrégulier, devra tout de même observer le délai de repos relatif aux défaites par KO. Le délégué devra mentionner le sigle GD (KO) sur son livret individuel.
- Quand un boxeur est compté en fin de round, dans certains cas le gong peut interrompre le compte, ce qui évite au boxeur compté d'être déclaré battu par KO (*éventuellement*). Néanmoins, s'il a été sévèrement touché, et bien que le compte ne soit pas allé au terme des 10 secondes, le délégué peut demander au médecin de ring d'examiner le boxeur et de porter sur le PV, éventuellement, le délai de repos relatif aux KO, comme en cas de « combat dur ».
- Quand un boxeur touché en fin de round s'écroule en regagnant son coin après le coup de gong, l'arbitre ne doit pas le compter puisqu'il est tombé pendant la minute de repos qui appartient à l'entraîneur. Tout au plus peut-il inviter ce dernier à venir s'occuper de son boxeur.
- Quand un boxeur est touché après le coup de gong de fin de reprise, sauf au dernier round, et si ce coup est passible d'un avertissement ou d'une observation, l'arbitre ne devra intervenir qu'au début de la reprise suivante, le coup ayant été donné pendant la minute de repos.
- Quand un boxeur blessé est compté, mais lucide à « 8 » et ne peut pas poursuivre le combat du fait de sa blessure, l'arbitre, après avoir compté « 8 », doit prononcer « **BOX-STOP** » et déclarer le boxeur battu par arrêt de l'arbitre sur blessure. Il ne doit pas continuer le compte et le déclarer battu par KO puisqu'il n'est pas KO, mais seulement blessé (*c'est notamment le cas pour une épaule déboîtée ou une entorse à la cheville*).

- Quand un boxeur compté est debout et appuie les coudes négligemment sur les cordes, mais reste lucide et en état de reprendre le combat à «8 », l'arbitre ne doit pas continuer le compte puisqu'il n'est pas affalé dans les cordes qui ne l'empêchent pas de tomber. L'arbitre doit l'inviter à reprendre le combat : « Box ».

- De même, au compte « 8 », si le boxeur n'a pas « levé » les mains mais qu'il est lucide et en état de reprendre le combat, il faut le laisser reprendre. Il n'y a pas de garde définie et un boxeur peut très bien se considérer en garde avec les bras baissés.

- En cas de blessures simultanées, l'arbitre doit s'assurer que :

- Les blessures sont de même gravités. Si la blessure est grave pour un et bénigne pour l'autre, il arrête seulement le boxeur gravement blessé; s'il n'y a pas faute d'un boxeur.

S'il y a faute, il doit disqualifier le fautif ;

Si les deux boxeurs sont fautifs ou si aucun des deux n'est fautif, et que les deux doivent être arrêtés :

- SD (BL).

*N.B. : Si un seul des deux boxeurs blessés est arrêté par l'arbitre ou par le médecin, la décision sera: G.A.A. en faveur du boxeur qui n'est pas arrêté. (Dans ce cas on ne rend pas une décision aux points, ni SD).*

**Un boxeur disqualifié au cours d'une compétition est éliminé de la compétition et ne peut par conséquent plus être repêché.**

## Chapitre 5

### RING ET MATERIEL

#### **Article 24 - Ring**

**A /** L'ensemble du ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m maximum. Les rings à 3 cordes sont tolérés hors compétition.

**B /** Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint. Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91 m et 1,22 m au-dessus du sol, et à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

**C /** Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité, et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

**D /** Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Ceux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (*à gauche de la table des officiels*), l'autre en bleu.

Les deux autres, représentant les coins neutres, peuvent supporter des publicités.

**E /** Les tirants des cordes aux coins seront protégés par des coussins de rembourrage.

**F /** L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement:

Pour les rings à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher ;

Pour les rings à 4 cordes : A 30 - 60 - 90 - 120 cm (*réglementation WBC*).

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées de toile ou de tissu de couleur unie.

**G /** L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

Pour les boxeurs et les seconds : un escalier à chacun des coins opposés rouge et bleu;

Pour les officiels, le médecin et le présentateur, un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

#### **Article 25 - Matériel et accessoires**

Le ring doit être muni des accessoires suivants :

2 sièges de coin,

2 bouteilles d'eau potable,

2 seaux vides,  
2 brocs d'eau,  
2 bacs de résine  
2 sacs jetables pour déposer tout ce qui est souillé (gazes etc...) dans les coins rouge et bleu à côté des escaliers respectifs.  
2 serpillières pour essuyer les coins  
2 chaises (minimum) dans les coins rouge et bleu  
L'utilisation de matériel en matière plastique est recommandée. En outre, l'installation doit comporter :

Les tables et chaises pour les officiels,  
L'électricité à la table du délégué avec une prise multiple  
Un gong avec un marteau,  
Deux chronomètres (*propriété de l'officiel*),  
Un téléphone avec numéro du Samu,  
Une installation de sonorisation

La présence d'un organisme de premières urgences (Croix Rouge, Protection Civile, Pompiers...) avec civière et ambulance ;

L'enceinte de ring doit être obligatoirement ceinturée par des barrières, elle sera pourvue de contrôleurs aux accès.